

Modification statutaire du corps des ingénieur·es de recherche

Les propositions de la CGT

4 avril 2022

Le jeudi 31 mars 2022, les organisations syndicales représentatives étaient reçu au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) pour une concertation autour de propositions de modifications statutaires, concernant principalement le corps des ingénieur·es de recherche (IGR/IR). Ils s'agit pour l'essentiel de corriger l'inversion de carrière entre les ingénieur·es d'études et les ingénieur·es de recherche introduite par des dispositions de l'accord parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) de 2016. En effet, la situation introduite en 2016 a conduit de nombreux collègues à perdre de l'argent sur leur pension ... pour avoir obtenu une promotion !

Ces modifications statutaires étaient évoquées dans le protocole d'accord de la loi de programmation de la recherche (LPR) du 12 octobre 2020. La CGT n'a pas signé cet accord, considérant que la manœuvre consistant à proposer quelques améliorations pour les collègues (bien insuffisantes au demeurant) en contrepartie de la signature qui passerait pour un soutien à une loi (la LPR) aux conséquences désastreuses était un procédé particulièrement déloyal.

Il faut rappeler ici que le MESR a cherché à écarter des concertations statutaires et salariales les organisations syndicales ayant refusées de signer le protocole. Le ministère ne voulait plus discuter qu'avec les seules organisations d'accord avec lui ! La FERC CGT a traîné le ministère devant le Conseil d'État, qui par deux fois a donnée raison à la CGT.

C'est ainsi que nous nous sommes tous retrouvés autour de la table en ce jeudi 31 mars 2022. Hélas, les propositions du ministère sont en dessous même des plus modestes des revendications. Il se contente de fusionner les deux premiers grades d'IGR/IR (1ère et 2ème classe) au sein d'un nouveau grade de classe normale (CN), sans augmenter l'indice sommital, et en augmentant simplement le premier échelon de l'indice 435 (27 % au dessus du SMIC) à l'indice 460 (35 % au dessus du SMIC). Le second grade de hors classe (HC) est lui dégradé par l'introduction d'un premier échelon inférieur (de 680 à 608), du jamais vu jusqu'ici ! Dans cette nouvelle grille des IGR/IR, le début du grade HC (les trois premiers échelons) se trouve strictement identique à la fin du grade CN.

Le ministère a expliqué aux organisations présentes que la modestie de leurs propositions était une conséquence du protocole LPR, qui contraignait fortement la négociation. Ainsi, les organisations signataires du protocole ont-elles été réduites à l'impuissance.

Fort heureusement, la CGT n'ayant pas signé ce funeste protocole, elle reste libre de ses mouvements pour défendre nos intérêts d'agents de la fonction publique. Elle a formulé plusieurs propositions simples, cohérentes, circonstanciées et qui profiteraient à toutes les ingénieur·es de recherches comme aux ingénieur·es d'études qui seraient promus ingénieur·es de recherche. Ces propositions ont été détaillées dans une note envoyée le 1er avril 2022 au MESR. Elles visent à valoriser le nouveau grade CN (de 515 à HEA), à revaloriser le grade HC (de 760 à HEC), sur une carrière qui s'étale sur 18 ans pour la CN et 14 ans pour la HC.

Le corps des ingénieur·es de recherche ne doit pas rester le dernier parmi les derniers des corps de la catégorie A+ de la fonction publique d'état !!

Contact presse : Jean-Marc Nicolas (06 01 79 89 69)

